Le 10 septembre 2013

Nº de dossier: R-3840-2013 Phase 3

Demande de renseignements nº 3 de la Régie à Gazifère Inc.

Page 1 de 6

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À L'AJOUT D'UNE EXCLUSION À LA FORMULE DE MÉCANISME INCITATIF,
À LA FIXATION D'UN TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR
L'ANNÉE TÉMOIN 2014, À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012,
À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2014 ET
À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

PHASE 3 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET MODIFICATION DES TARIFS

- **1. Références :** (i) Pièce B-0073, GI-25, document 1;
 - (ii) Pièce B-0074, GI-25, document 2;
 - (iii) Dossier R-3793-2012, pièce B-0052, GI-16, document 3.

Préambule:

- (i) Gazifère compte desservir 980 nouveaux clients avec les investissements en capital de 3 879 100 \$ liés aux additions de clients. Les investissements liés à l'entretien du réseau s'élèvent à 1 789 100 \$.
- (ii) Les investissements reliés aux branchements d'immeubles prévus pour 2014 s'élèvent à 2 369 200 \$ et ceux reliés aux conduites principales à 2 714 100 \$;
- (iii) Pour l'année 2013, les investissements reliés aux branchements d'immeubles et ceux reliés aux conduites principales étaient estimés à 2 230 000 \$ et 2 521 500 \$ respectivement, pour desservir 1 030 nouveaux clients.

Demandes:

- 1.1 Veuillez concilier les montants indiqués à la référence (ii) avec les investissements indiqués à la référence (i).
- 1.2 Veuillez expliquer les augmentations des investissements prévus par rapport à 2013.
- **2. Références :** (i) Pièce B-0104, GI-27, document 1;
 - (ii) Dossier R-3793-2012, pièce B-0079, GI 18, document 1.

Préambule:

Gazifère prévoit, pour l'année témoin 2014, trois clients industriels en service interruptible (tarif 9), dont deux en Service-T, pour un volume total de 21 902 600 10^3 m³ par rapport à deux clients en Service-T en 2013 pour un volume total de 18 256 600 10^3 m³.

Demande:

- 2.1 Veuillez préciser votre méthode de prévision des volumes pour chacun des trois clients au tarif 9. Veuillez indiquer si vous rencontrez toujours ces clients pour discuter de leurs besoins en gaz naturel.
- **3. Références :** (i) Pièce B-0086, GI-25, document 7, Article 20.2.1.8;
 - (ii) Pièce B-0118, GI-30, document 1, réponses A.4 et A.5.

Préambule:

Gazifère propose de modifier l'article 20.2.1.8 de ses *Conditions de service et Tarif* pour harmoniser les dispositions portant sur les retraits non autorisés contrevenant à un avis d'interruption de son tarif 9 avec celles du Tarif 200 de Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD) et ce, pour rendre plus strictes les pénalités pour les clients qui font des retraits non autorisés. Elle précise que ces modifications ne résultent pas du comportement ou des actions inappropriées de ses clients face à leur obligation d'interrompre leur consommation de gaz naturel en cas d'avis.

Demandes:

- 3.1 Veuillez préciser s'il y a eu, au cours des dernières années, des retraits non autorisés contrevenant à un avis d'interruption, ainsi que les quantités de ces retraits non autorisés.
- 3.2 Veuillez préciser ce que Gazifère voulait dire par « comportement ou actions inappropriées de ses clients face à leur obligation d'interrompre ».
- 3.3 Veuillez préciser comment les pénalités seront plus strictes avec les modifications proposées à l'article 20.2.1.8 des *Conditions de service et Tarif*.
- 3.4 Veuillez préciser si Gazifère a informé ses clients au tarif 9 des modifications proposées.
- **4. Référence :** Pièce B-0118, GI-30, document 1, réponse A.6.

Gazifère propose d'offrir un service-T de l'Ouest à ses clients à la suite des demandes des clients pour un tel service.

Demande:

4.1 Veuillez préciser combien de clients ont demandé un service-T de l'Ouest et ce, pour chacune des catégories de clientèle (résidentiel, commercial et industriel).

 $Le~10~septembre~2013 \\ N^o~de~dossier: R-3840-2013~Phase~3 \\ Demande~de~renseignements~n^o~3~de~la~Régie~à~Gazifère~Inc. \\ Page~3~de~6$

5. Référence : Pièce B-0086, GI-25, document 7, article 20.2.3.3.

Préambule:

L'article 20.2.3.3 de la référence stipule notamment que « Pour le client en service-T, le gaz naturel livré durant la période d'interruption sera acheté par le distributeur pour les besoins du distributeur. [...] ».

Demande:

- 5.1 Veuillez préciser le service-T auquel Gazifère réfère.
- 6. Références: (i) Pièce B-0071, demande amendée du 23 août 2013, p. 10;
 - (ii) Pièce B-0073, GI-25, document 1, p. 4-5.

Préambule:

- (i) « APPROUVER la création d'un compte de frais reportés hors base de tarification portant intérêt, à compter du 1er janvier 2014, dans lequel seront comptabilisés les frais qu'elle pourrait être tenue de verser à la ville de Gatineau aux termes de la décision que la Régie sera appelée à rendre à l'égard de sa demande de fixation des conditions d'installation de son réseau de distribution dans les emprises de rues de la ville, laquelle sera déposée prochainement auprès de la Régie, pour liquidation dans le cadre d'une demande tarifaire subséquente; »
- (ii) « Gazifère précise que d'ici les prochaines semaines, elle déposera auprès de la Régie une demande de fixation des conditions d'installation de son réseau dans les emprises de rues de la Ville de Gatineau. Elle tient à souligner que ce montant de 5 668 200\$ ne tient pas compte des frais qu'elle pourrait être appelée à verser à la Ville de Gatineau aux termes de la décision à venir sur cette demande. Puisque la fixation des conditions d'installation de son réseau, incluant le paiement de frais ainsi que toutes les modalités y afférentes, le cas échéant, sont sujets à l'approbation de la Régie qui a compétence exclusive à cet égard en l'absence d'une entente avec la ville et que Gazifère n'est pas en mesure de prévoir l'issue de ce dossier, elle demande la création d'un compte de frais reportés (CFR) hors base de tarification portant intérêt pour l'année 2014 afin de pouvoir verser dans ce compte les frais qu'elle pourrait être appelée à engager à cet égard. Gazifère demandera l'autorisation de liquider le solde du CFR dans le cadre d'une demande tarifaire subséquente. »

Demandes:

6.1 Veuillez expliquer pourquoi Gazifère présente une demande de CFR hors-base liée à un dossier non encore déposé alors que jusqu'à présent, sa pratique était de déposer une demande de CFR en même temps que le dossier auquel elle se rapporte.

- 6.2 Veuillez expliquer et détailler la nature et l'importance des frais que Gazifère entend inclure dans le CFR demandé.
- 6.3 Veuillez expliquer dans quelle mesure les frais demandés sont de nature différente des charges ou des investissements inférieurs à 450 000 \$ qui sont inclus dans le mécanisme incitatif en cours.
- **7. Référence :** Pièce B-0107, GI-28, document 1, p. 8.

Préambule:

« Gazifère estime qu'il serait possible voire même souhaitable d'élaborer un PGEÉ qu'elle ferait approuver pour une période de deux ans plutôt que sur une base annuelle. Dans le cadre du dossier tarifaire 2015, Gazifère proposerait un PGEÉ dans lequel elle soumettrait une offre de programmes, une prévision des économies d'énergie, une prévision budgétaire et une stratégie de communication adaptée sur une période de deux ans. »

Demandes:

- 7.1 Veuillez indiquer si Gazifère est en mesure de déposer les données nécessaires pour l'approbation, dès cette année, d'un PGEÉ sur deux ans, soit pour les années 2014 et 2015. Si non, veuillez donner les raisons qui empêchent un tel dépôt.
- 7.2 Si oui, veuillez déposer les données prévisionnelles du PGEÉ 2015 (participation, économies, budgets et analyses de rentabilité).
- **8. Référence :** Pièce B-0107, GI-28, document 1, p. 12.

Préambule:

Gazifère propose d'intégrer dans le budget de tronc commun du PGEÉ un montant de 96 000 \$ associé à des dépenses prévues pour la mise en place du nouveau système de plafonnement et d'échange de droits d'émission.

« À partir de 2015, Gazifère sera assujettie au Système (SPEDE) québécois et devra alors couvrir les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par la combustion des carburants distribués à ses clients non assujettis. [...]

Dès 2014, Gazifère devra supporter des frais pour être en mesure de faire face à ses nouvelles obligations légales et réglementaires. Le montant prévu dans ce poste budgétaire servira à embaucher une personne à temps partiel pour la gestion du dossier de même qu'à retenir les services d'un expert qui veillera à informer Gazifère [...]. Ce budget comprend également le budget jugé nécessaire pour entreprendre les nombreuses formalités administratives [...]. »

Demandes:

- 8.1 Veuillez expliquer en quoi la nature du montant de 96 000 \$ prévu est reliée aux activités du PGEÉ.
- 8.2 Veuillez justifier d'intégrer le montant de 96 000 \$ dans le PGEÉ, qui est traité comme une exclusion dans le cadre du mécanisme incitatif, plutôt que de le considérer comme une charge d'exploitation.
- **9. Références :** (i) Pièce B-0107, GI-28, document 1, p. 36;
 - (ii) Pièce B-0107, GI-28, document 1, p. 40.

Préambule:

En référence (i):

Gazifère propose de mettre en place un programme visant les unités de toit dans le secteur C&I selon les paramètres suivants :

Capacité de l'équipement (en tonnes)	Capacité de l'équipement (en BTU)	SEER (Seasonal Energy Efficiency Ratio) ou EER (Energy Efficiency Ratio) minimum	Aide financière
< 5,4	< 65 000	15 SEER/12 EER	80 \$/tonne
≤ 5,4 et < 11,25	≤ 65 000 et < 135 000	12 EER	80 \$/tonne
≤ 11,25 et < 20	≤ 135 000 et < 240 000	12 EER	80 \$/tonne
≤ 20 et < 63	≤ 240 000 et < 760 000	10,8 EER	80 \$/tonne
≤ 63	≤ 760 000	10,2 EER	80 \$/tonne

La Régie constate que les paramètres sont définis en fonction de la section climatisation de l'unité de toit qui ne consomme pas de gaz naturel.

En référence (ii):

Gazifère indique que l'efficacité standard d'une unité de toit est de 71 % et que le modèle à haute efficacité a un rendement de 82 %.

Demandes:

- 9.1 Veuillez justifier de définir l'éligibilité à la subvention en fonction de l'efficacité minimum de la section climatisation des unités de toit visées.
- 9.2 Veuillez justifier que le niveau de subvention soit établi en fonction de la capacité de l'unité de toit en mode climatisation.
- 9.3 Veuillez indiquer les références ayant permis d'établir les rendements de l'unité standard et de l'unité à haute efficacité présentés en référence (ii).
- 9.4 Veuillez préciser l'efficacité, en mode chauffage, de l'unité de toit standard disponible sur le marché actuellement. Veuillez donner la référence pour cette information.
- **10. Référence :** Pièce B-0107, GI-28, document 1, p. 39 et 40.

Préambule:

Gazifère présente les cas-types du PGEÉ 2014.

Demandes:

- 10.1 Pour tous les programmes du secteur résidentiel et C&I dont la performance est définie par un gain d'efficacité en pourcentage, veuillez expliquer le calcul des économies unitaires.
- 10.2 Pour ces mêmes programmes, veuillez indiquer quel serait la consommation (en chauffage ou en base selon l'appareil visé par le programme) d'un appareil ayant une efficacité de 100 %.
- 10.3 Pour ces mêmes programmes, à partir des résultats de la question précédente, veuillez indiquer la consommation de l'appareil efficace et le gain unitaire obtenu par rapport à la consommation de l'appareil standard.
- 10.4 Veuillez comparer les gains unitaires obtenus à la question précédente à ceux présentés aux tableaux des pages 39 et 40 et commenter. Le cas échéant, veuillez présenter des tableaux corrigés.